



Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE MANOM
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 novembre 2025
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, SANSALONE Carmelo, *Adjoints*

AUBERTIN Yanick, BARONI Alice, BUNEK Delphine, BURY Sébastien, DIAS Bruno, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGEOL Denis, PETIT Kathy-Anne, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

Absents représentés (procurations) :

GAILLOT Jean-Luc représenté par HERFELD M-Laurence

ARCELLA Véronique représentée par SIMON Malika

BIRCK Jean-Claude représenté par SANSALONE Carmelo

MANGIN Célia représentée par DIAS Bruno

Absents :

DUCLOS Benjamin

PELTRE Stéphane

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de Membres absents :	6
Nombre de procurations :	4

Le secrétariat a été assuré par : DEGRANGE Fabien

Ordre du jour du Conseil Municipal du 24 novembre 2025 :

Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 08 octobre 2025.

1. Espace Majorelle : avenants divers.
2. Espace Majorelle : autorisation de signature.
3. Subventions : solde des subventions versées aux associations.
4. Taxe foncière : limitation de l'exonération les deux premières années.
5. Créances irrécouvrables : demande d'admission en non valeur.
6. Divers.

Point 01 Budget Espace Majorelle : avenants divers

Ce point doit être reporté à un prochain conseil municipal.

Point 02 Espace Majorelle : autorisation de signature

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 850 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de logements et commerces.

Pour le financement de cette opération, madame le maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale

Montant : 850 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise son maire, madame Marie Laurence Herfeld ou monsieur Jean Luc GAILLOT, adjoint au maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Point 03 Subventions : solde des subventions versées aux associations.

Carmelo SANSALONE présente les demandes de subventions.

Après examen des données communiquées par les associations via les dossiers remis, la commission réunie le 17 novembre 2025 propose les soldes suivants :

	AIKIDO	154 €
	Fonctionnement	154 €
	Spéciale jeunes	0 €
	Club des Anciens	782 €
	Fonctionnement	782 €

J.S.M. Football	4 080 €
Fonctionnement	1 271 €
Spéciale jeunes	2 809 €
J.S.M. Tennis de table et badminton	9 273 €
Fonctionnement	1 559 €
Spéciale jeunes	2 797 €
Haut niveau équipe	3 284 €
Haut niveau individuel	1 633 €
Vélo Club Fidélio	1 511 €
Fonctionnement	714 €
Spéciale jeunes	797 €
Judo Manomois	1 354 €
Fonctionnement	1 001 €
Spéciale jeunes	353 €
Chorale "La Pastourelle"	320 €
Fonctionnement	320 €
Mercredi Loisirs	894 €
Fonctionnement	719 €
Spéciale jeunes	175 €
Société Avicole	113 €
Fonctionnement	155 €
Spéciale jeunes	- 42 €
Tennis club	1 159 €
Fonctionnement	563 €
Spéciale jeunes	596 €
Sté de Pêche "La Carpe"	531 €
Fonctionnement	412 €
Spéciale jeunes	119 €
J.S.M. Gymnastique volontaire	151 €
Fonctionnement	151 €
Atout Gym	1 584 €
Fonctionnement	151 €
Spéciale jeunes	1 433 €
TOTAL	21 906 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer les montants détaillés dans le tableau ci-dessus.

N'ont pas pris part au vote : Jean-Claude BIRCK, Bruno DIAS, Carmelo SANSALONE, Malika SIMON, Anne TERVER.

Point 04 Taxe foncière : limitation de l'exonération les deux premières années.

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 05 Créances irrécouvrables : demande d'admission en non valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Hayange en date du 27 octobre 2025

CONSIDÉRANT :

- que des titres de recettes demeurent impayés malgré les actions de recouvrement entreprises,
- que l'agent comptable certifie le caractère irrécouvrable des créances,
- qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur pour assurer une présentation sincère des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées sur la liste n° 7226320432 pour la somme de **219.96 €**.

Cette admission en non-valeur sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'agent comptable.

Point 06 Divers

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 janvier 2026, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

Madame Le maire

Marie-Laurence HERFELD



Le secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK

